



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
A 10H00

Le Conseil d'administration s'est réuni, au domicile du Président
12 rue de la Charmoie 77810 Thomery, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Michel HELUIN, Président et administrateur,
- Monsieur Jacky BORDE, Trésorier Principal et administrateur,
- Madame Dominique GALICE, Trésorière adjointe et administratrice,
- Madame Chantal HELUIN, Secrétaire et administratrice,
- Monsieur Rémy SIMONNET, Secrétaire adjoint et administrateur,

SONT REPRESENTES :

- Monsieur Philippe RAIZER, administrateur, pouvoir à Mr HELUIN
- Madame Stéphanie LOTZ, administratrice, pouvoir à Mr HELUIN
- Monsieur Yannick RAVILLON, administrateur, pouvoir à Mr HELUIN.

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

En conséquence, Monsieur Michel HELUIN, Président du Conseil d'administration constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Examen et approbation du projet de fusion avec l'association CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE, association absorbée.**

Le Président rappelle au Conseil d'administration les motifs qui ont inspiré le projet d'absorption de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE par ACCORDS :

L'école de musique « Musiques en Seine » connaît depuis plusieurs années une situation financière fragile marquée notamment par des difficultés de gestion récurrentes et un déséquilibre budgétaire important.

Malgré de nombreuses réunions depuis plusieurs années avec le chef de service Culture, le Vice-Président Culture, le Directeur Général ainsi que le Président de la CCMSL et récemment avec le cabinet comptable In Extenso pour engager des actions correctrices, cette école ne dispose plus aujourd'hui des capacités suffisantes pour assurer seule la continuité et la pérennité de son activité dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce contexte, il est décidé et en accord avec les écoles de musiques « Musiques en Seine et ACCORDS » de réaliser une fusion-absorption afin de garantir :

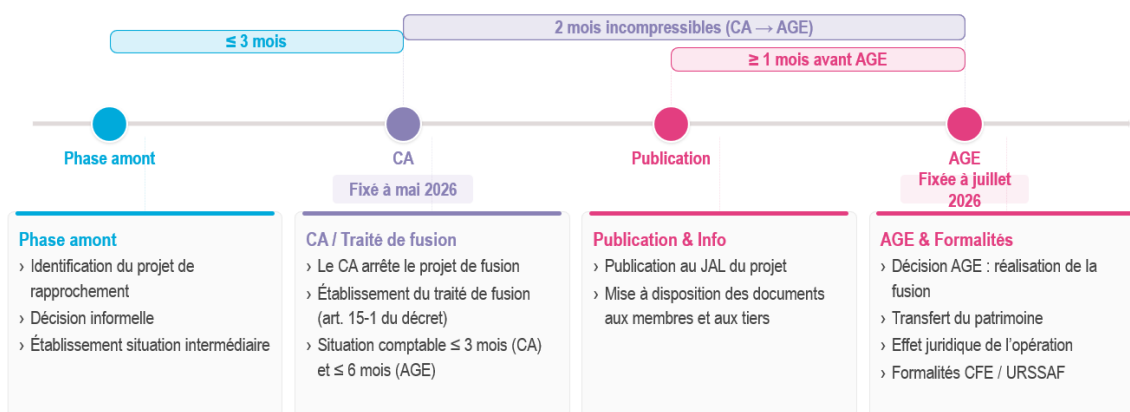
- La continuité de l'enseignement artistique sur le territoire **de la CCMSL** ;
- Le maintien de l'accès à la pratique musicale pour les habitants ;
- La préservation des emplois **conformément à la convention collective ECLAT**
- Une gestion administrative et financière plus sécurisée et structurée ;
- Une mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques.

Le Président expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et dont il donne lecture.

Il rappelle les principales modalités de l'opération :

FUSION-ABSORPTION — Calendrier

situation arrêtée au 31/03/2026



Les comptes annuels de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE, clos au 31 août 2025, se rapportent à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de :

- 3 mois à la date d'arrêt des termes du projet de traité de fusion ;

- 6 mois à la date des assemblées générales extraordinaire appelées à approuver l'opération de fusion.

Pour satisfaire aux obligations légales, le Président précise que l'association absorbée a arrêté une situation intermédiaire comptable au 31 mars 2026, servant de base de travail pour l'évaluation et l'information des membres et des tiers ; les comptes clos au 31 août 2025 et dûment approuvés constituant la base juridique de référence.

La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE. Elle ne sera réalisée (effet juridique) qu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'opération et à la condition de l'obtention de la réponse favorable à la demande de subvention formulée (cf. ci-après).

Sur les plans, comptable et fiscal, l'opération aura un effet à la date du 1^{er} septembre 2026. Les éléments d'actifs et de passifs apportés par l'association CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE à ACCORDS seront enregistrés dans les comptes de cette dernière pour leur valeur nette comptable.

Les apports nets au 1^{er} septembre 2026 résulteront de la déduction des passifs existants du montant des actifs transférés comptablement à cette même date par CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE.

Le Conseil d'administration prend acte qu'à titre indicatif, et sur la base des valeurs issues de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mars 2026, l'apport net de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE est le suivant :

- Total de l'actif : 22 453,72 euros
- Total des passifs existants : 26 393,36 euros

Apport net de l'association absorbée = - 3 939,64 euros

ACCORDS conditionne néanmoins la réalisation de l'opération de fusion-absorption à l'octroi d'une subvention attribuée au CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE lui permettant d'apporter un actif net positif.

En contrepartie de cet apport, le Président rappelle que ACCORDS s'engage :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet social de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE ;
- admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de CONSERVATOIRE MUSIQUES EN SEINE jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels d'ACCORDS et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

et ce, conformément aux dispositions légales.

Le Président donne ensuite la parole aux administrateurs.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- **le principe et les modalités de la fusion-absorption,**
- **l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion qui lui a été présenté.**

Le Conseil d'administration confère au Président à cet effet, avec faculté de délégation, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- signer le projet de traité de fusion, et y apporter, le cas échéant, la correction de toute erreur matérielle ;
- en cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation de la fusion ;
- effectuer toutes démarches et formalités et procéder aux publications nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

HELUIN Michel



La secrétaire

Chantal HELUIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Heluin'.